



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n° 12

Réunion du : Mercredi 01 octobre 2025

À : 14h00

Présidence : MME. Céline SCIORTINO

Présents : MM. Emmanuel ARNAUD, James SANTANA et Eric TOUBOUL

Excusé M. Gérard PIARRY

Assiste(nt) à la séance : M. Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISIONS

FORFAIT

U.S. EGUILLENNE (521411)

- Infraction à l'article 10bis du règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole: Forfaits

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris également connaissance de la décision de la Commission Régionale des Activités Sportives du procès-verbal n°10.

Pris également connaissance des éléments apportés par le club de l'U.S. EGUILLENNE faisant valoir le non-engagement dans la compétition du fait d'une absence de licencié dans les catégories d'âge ainsi que d'une entente avec le club de l'U.S. VENELLES.

Par ces motifs, la Commission décide:

- D'ANNULER L'AMENDE EMISE D'UN MONTANT DE 300€.

REPROGRAMMATION

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

R2 (A) – 53563297 – S. COURTHEZON JONQUIERES / A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES

R2 (A) – 53563306 – A.S. MAXIMOISE / A.S. DE L'ESTEREL

R2 (B) – 53563705 – O. DE ST MAXIMIN / ST. MARSEILLAIS UNI. C.

R2 (B) – 53563719 - A.C. ARLESIEN / F.C. AVIGNON

R2 (B) – 53563720 – S.C. CAYOLLE / ST. MARSEILLAIS UNI. C.

R2 (B) – 53563724 – A.S. MARTIGUES SUD / U.S.R. PERTUIS

R3 (B) – 53564104 – A.C. VEDENE LE PONTET / LES ANGLES E.M.A.F.

R1 ALEO INNOVATION – 53635569 – A.S. GEMENOSIENNE / LUYNES S.

- Article 8 du Règlement de la Coupe de France Crédit Agricole : Calendrier et Horaires

Pris connaissance des rencontres suscitées reportées du fait d'un doublon de rencontre avec une compétition nationale.

Attendu que l'article 8 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « Les matchs remis où à rejouer se disputent, en principe, le dimanche suivant. En cas d'impossibilité au calendrier, les clubs sont tenus d'accepter de jouer en semaine à partir du 2ème tour à la date fixée par la Commission d'organisation. »

Qu'après examen de la situation, la Commission a décidé de reprogrammer les rencontres comme suit :

Par ces motifs,

La Commission :



- S. COURTHEZON JONQUIERES / A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES au dimanche 30.11.2025
- A.S. MAXIMOISE / A.S. DE L'ESTEREL au mercredi 22.10.2025 à 20h30
- O. DE ST MAXIMIN / ST. MARSEILLAIS UNI. C. au mercredi 22.10.2025 à 20h30
- A.C. ARLESIEN / F.C. AVIGNON au mercredi 22.10.2025 à 20h30
- S.C. CAYOLLE / ST. MARSEILLAIS UNI. C. au mercredi 29.10.2025 à 20h30
- A.S. MARTIGUES SUD / U.S.R. PERTUIS au mercredi 22.10.2025 à 20h30
- A.C. VEDENE LE PONTET / LES ANGLES E.M.A.F. au mercredi 22.10.2025 à 20h30
- A.S. GEMENOSIENNE / LUYNES S. au mercredi 22.10.2025 à 20h30

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

U17R (A) – 53565258 – A.S. CANNES / F.C. DE MOUGINS C.A.

U17R (A) – 53576038 – ST. DIDIER ESP. PERNOISE / A.C. VEDENE LE PONTET

U17R (B) – 53565522 – U.S. MOYENNE DURANCE / A.S. D'AIX EN PROVENCE

- Article 9 du Règlement du Championnat Régional U17: Calendrier et Horaires

Pris connaissance des rencontres suscitées reportées du fait de la participation de plusieurs clubs à la Coupe Gambardella Crédit Agricole .

Attendu que l'article 8 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « Les matchs remis où à rejouer se disputent, en principe, le dimanche suivant. En cas d'impossibilité au calendrier, les clubs sont tenus d'accepter de jouer en semaine à partir du 2ème tour à la date fixée par la Commission d'organisation. »

Qu'après examen de la situation, la Commission a décidé de reprogrammer les rencontres comme suit :

Par ces motifs,

La Commission :

- A.S. CANNES / F.C. DE MOUGINS C.A. au mercredi 22 octobre 2025
- ST. DIDIER ESP. PERNOISE / A.C. VEDENE LE PONTET au mercredi 22 octobre 2025
- U.S. MOYENNE DURANCE / A.S. D'AIX EN PROVENCE au mercredi 22 octobre 2025

COUPE MEDITERRANEE SENIORS

R1 ALEO INNOVATION – 53635575 - E.U.G.A ARDZIV / A.S. CARQUEIRANNE LA CRAU.

R1 ALEO INNOVATION – 53635574 - LUYNES S. / A.S. CAGNES LE CROS.

R1 ALEO INNOVATION – 53635576 - SIX FOURS LE BRUSC F.C. / U.S. MANDELIEU LA NAPOULE

R1 ALEO INNOVATION – 53635570 - A.S. MONACO F.C. 2 / R.C. GRASSE 2

- Article 11 du Règlement des Championnats SENIORS Masculins : Calendrier et Horaires

Pris connaissance du tirage de la Coupe Méditerranée SENIORS actant les dates et horaires des rencontres dudit tour de la compétition à jouer.

Attendu que l'article 8 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « Les matchs remis où à rejouer se disputent, en principe, le dimanche suivant. En cas d'impossibilité au calendrier, les clubs sont tenus d'accepter de jouer en semaine à partir du 2ème tour à la date fixée par la Commission d'organisation. »

Qu'après examen de la situation, la Commission a décidé de reprogrammer les rencontres initialement



prévues à la même date.:

Par ces motifs,

La Commission reprogramme les rencontres :

- E.U.G.A ARDZIV / A.S. CARQUEIRANNE LA CRAU au dimanche 21 décembre 2025.
- LUYNES S. / A.S. CAGNES LE CROS au dimanche 21 décembre 2025.
- SIX FOURS LE BRUSC F.C. / U.S. MANDELIEU LA NAPOULE au mercredi 22 octobre 2025.
- A.S. MONACO F.C. 2 / R.C. GRASSE 2 au mercredi 22 octobre 2025.

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Eric TOUBOUL